

1) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, le certificat médical est :

- Obligatoire pour tous les plongeurs
- Obligatoire pour les plongeurs au-delà de 40 m
- Obligatoire seulement pour passer des brevets
- Pas obligatoire

2) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, la pratique de l'apnée :

- Peut se faire sans aucun matériel de secours
- Peut se faire sans VHF en milieu naturel si on ne dépasse pas 6 mètres
- Peut se faire sans oxygénothérapie si on ne dépasse pas 6 mètres
- Est interdite

3) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, le GP ou P4 peut réaliser :

- Des baptêmes en milieu naturel si le DP est E3 et l'y a autorisé
- Des baptêmes en milieu artificiel si le DP est E3 et l'y a autorisé
- Des formations en milieu artificiel
- Des explorations en milieu naturel jusqu'à 40 mètres

4) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, un E3 est :

- Un moniteur cmas 2**
- Un initiateur + guide de palanquée
- Un stagiaire DEJEPS
- Un stagiaire DESJEPS

5) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, la fiche d'évacuation :

- Est obligatoire sur le bateau
- Doit être écrite par le DP et adapté au site de plongée
- Mentionne si la remontée a été rapide, lente ou normale
- Doit être signée par la victime

6) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, un niveau 1 (P1) formé à l'autonomie :

- Peut évoluer comme PA-12
- Peut évoluer comme PA-20
- Peut évoluer comme PA-20 si le DP est E3
- Ne peut pas évoluer en autonomie et le pourra lorsqu'il sera titulaire du N2

7) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, la pratique du trimix ou de l'héliox :

- Peut se faire de la plage
- Impose une embarcation ou un support logistique
- Impose une ligne de descente et de remontée
- Peut se faire sans planification de la plongée

8) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, le fabricant d'un mélange nitrox :

- Doit tenir à jour un registre d'établissement pour les bouteilles nitrox
- Doit noter son nom sur la bouteille
- Doit noter le % O₂ sur la bouteille
- Doit noter la Profondeur max d'utilisation et la pression de la bouteille

9) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, l'utilisateur d'un mélange nitrox :

- Doit tenir à jour un registre d'établissement pour les bouteilles nitrox
- Doit noter son nom sur la bouteille
- Doit noter le % O₂ sur la bouteille
- Doit noter la Profondeur max d'utilisation et la pression de la bouteille

10) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, la pression partielle maximale d'O₂ inspiré en immersion est de :

- 1500 hectopascals
- 1600 hectopascals
- 0,16 bar
- 1,6 bar

11) Pour présenter les niveaux II et III de plongeurs FFESSM, il faut :

- Etre obligatoirement licencié à la FFESSM
- Avoir obligatoirement un certificat médical
- Etre obligatoirement licencié à la FSGT
- Avoir 18 ans pour les deux brevets

12) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, une palanquée de PE-40 :

- Peut évoluer en autonomie
- Peut être encadrée par un GP ou N4
- Peut être encadrée par un stagiaire DEJEPS
- Peut être encadrée par un MF1

13) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, le conseiller à la prévention hyperbare pour les plongées entre 0 et 40 mètres :

- Peut être BEES1°
- Peut être DEJEPS
- Peut être BPJEPS
- Peut être BEES2°

14) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, il est obligatoire :

- D'avoir une couverture isothermique
- D'avoir un masque haute concentration
- Un téléphone pour appeler les secours en mer depuis le bateau
- Une bouteille de secours

15) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, pour être directeur de plongée au trimix pour des plongées en enseignement jusqu'à 40 mètres :

- On peut être MF1° + PTH-120
- On peut être BEES2°
- On peut être BEES1° + PTH 70
- On peut être CMAS 2 étoiles + PTH-120

16) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, pour être directeur de plongée au trimix pour des plongées en exploration jusqu'à 120 mètres :

- On peut être MF1° + PTH-120
- On peut être BEES2°
- On peut être BEES1° + PTH 70
- On peut être DEJEPS + PTH-120

17) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, les plongeurs PE-40+ PN-C en cours de formation PTH-40 :

- Peuvent plonger en autonomie au nitrox
- Peuvent plonger par 4 avec un E3+PTH-40
- Peuvent plonger par 4 avec un E3+PTH-70
- Peuvent plonger à l'air jusqu'à 60 m

18) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, pour justifier de l'aptitude PTH-40 :

- Il faut être au préalable PA-60
- Il faut être au préalable PE-40
- Il faut être au préalable PE-40 + PN
- Il faut être au préalable PE-40 + PN-C

19) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, pour plonger en autonomie entre 0 et 40 m au nitrox avec un bloc de déco à 50/50 :

- Il faut être PA-40 + PN
- Il faut être PA-60 + PN
- Il faut être PA-40 + PN-C
- Il faut payer le supplément nitrox

20) Dans le CDS, pour les articles A322-71 à A322-101 et annexes, un plongeur PE-40 peut :

- Evoluer en palanquée s'il n'a pas personnellement de parachute
- Evoluer en palanquée encadrée entre 0 et 40 sans moyen de contrôle des paramètres
- Evoluer en palanquée encadrée entre 0 et 40 sans octopus
- Evoluer en autonomie s'il n'y a pas de DP mais si l'exploitant de l'établissement a donné son accord et a entériné l'organisation